

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2115

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5

À l'alinéa 17, substituer à l'année :

« 2015 »

l'année :

« 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le projet de loi prévoit de réduire de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de les diviser par quatre en 2050, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence ces objectifs avec la réglementation relative à la performance énergétique et environnementale des bâtiments. Ces objectifs doivent toutefois être réalisables par les professionnels du secteur. La prise en considération à compter de 2018, plutôt que 2020 originellement, du niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans la définition de leur performance énergétique et une méthode de calcul de ces émissions adaptée à ces constructions nouvelles, semble donc être un juste compromis.